

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Collard

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 25 et 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les intermédiaires mentionnés à la Section 3 ne disposent pas de prérogatives de puissance publique les habilitant à opérer des contrôles et donc à se substituer à l'autorité administrative.